

E 2001 (D) 11/9

*Le Chef de la Division des Intérêts étrangers du
Département politique, A. de Pury, au Chef de la Division spéciale
de la Légation de Suisse à Berlin, P.A. Feldscher¹*

*Copie**L*

Berne, 2 octobre 1944

Nous avons l'honneur de vous faire tenir sous ce pli copie de la note verbale N° 9619² que la Légation des Etats-Unis d'Amérique nous a fait parvenir le 23 septembre 1944, concernant, dans son premier paragraphe, le désir du Gouvernement américain que vous interveniez en son nom auprès du Gouverne-

-
1. *Expédiée le 3 octobre 1944.*
 2. *Non reproduite.*



2 OCTOBRE 1944

639

ment allemand contre les déportations de Juifs de Slovaquie et de Hongrie qui ont eu lieu, ou qui pourraient être ordonnées par les Autorités allemandes dans ces pays.

En ce qui concerne la Hongrie, nous avons déjà été appelés à transmettre à deux reprises au Gouvernement hongrois des messages du Gouvernement américain au sujet de la déportation de Juifs de ce pays. Comme vous l'avez peut-être appris, le Gouvernement hongrois avait déclaré, par une note du 18 juillet, que les déportations de Juifs de Hongrie avaient cessé³. Toutefois, le Gouvernement américain croit que les déportations ont repris malgré ces assurances, mais que ce sont les Autorités allemandes en Hongrie qui s'en chargent maintenant. Par contre, c'est la première fois que le Gouvernement américain nous demande d'intervenir à propos des déportations en Slovaquie où – comme vous le savez – nous ne représentons pas les intérêts américains, puisque Washington n'a pas reconnu le Gouvernement slovaque.

Nous vous serions obligés de vouloir bien communiquer la substance du premier paragraphe de cette note à l'Office allemand des Affaires étrangères, sous la forme que vous jugerez acceptable.

La deuxième partie de cette note se rapporte au message que vous nous aviez fait parvenir le 31 juillet 1944 au sujet du refus de l'Office allemand des Affaires étrangères de fournir des renseignements sur le sort des 163 Juifs déportés de Vittel⁴. La Légation des Etats-Unis d'Amérique exprime le désir que vous fassiez connaître au Gouvernement allemand le point de vue du Gouvernement américain au sujet de la déportation de titulaires de documents ibéro-américains précédemment détenus dans des camps d'internement civils.

Vous vous rappellerez sans doute que par lettre N° 47366 du 27 septembre 1944⁵ (faisant suite à notre lettre N° 44547 du 7 septembre 1944)⁶ nous vous avons très récemment priés de faire une démarche pressante et écrite auprès du Gouvernement allemand sur la base d'une protestation du Gouvernement américain contre les déportations de Juifs de Vittel, après le 11 mai 1944.

Nous nous rendons compte que cette nouvelle communication du Gouvernement américain n'influera guère sur l'attitude du Gouvernement allemand en cette affaire. Cependant, nous vous serions obligés de la porter à la connaissance de l'Office allemand des Affaires étrangères sous la forme d'une note.

3. Cf. Nos 159, 171 et 191.

4. E 2001 (D) 11/59.

5. E 2001 (D) 11/59.

6. E 2001 (D) 11/59.